

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué
le :
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Objet :
Modification des délégations
attribuées au président
(Point 7)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
présents :
8Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
2

Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ;

Nombre total de
votants :
13

Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Publication
Le : 20/04/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le : 20/04/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Modifications des délégations attribuées au président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération portant attribution de délégations au président du SMT Artois-Gohelle 2020/43/CS du 16 septembre 2020 et les modifications apportées ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à confier au président certaines des attributions du comité syndical ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle – ci-annexée - pour la durée de son mandat et d'ajouter la délégation suivante :

- *Décider de la conclusion des conventions de partenariat relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et des avenants afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget.*

Article 2 : PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci.

Article 3 : RAPPELLE que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables.

Article 4 : PRÉCISE qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^e vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 3^e vice-président.

Article 5 : AUTORISE le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

